



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-deuxième session

Rome, 11-15 juillet 2016

SÉCURITÉ EN MER DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

Résumé

Le présent document fait le point sur les activités récemment engagées par la FAO pour favoriser l'application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable qui concernent la sécurité en mer dans le secteur de la pêche.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org, at <http://www.fao.org/cofi/fr/>



mq610

I. INTRODUCTION

1. Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable évoque explicitement le principe de «sécurité» dans son article 6.17, où il est stipulé que «les États devraient s'assurer que les installations et l'équipement utilisés pour la pêche, ainsi que toutes les activités dans le secteur de la pêche, permettent des conditions de vie et de travail sûres, saines et équitables, et sont conformes aux normes internationalement convenues, adoptées par les organisations internationales pertinentes». L'article 8.1.5 développe ensuite le principe de sécurité en demandant aux États de «veiller à ce que soient adoptées des normes de santé et de sécurité pour toutes les personnes employées dans le cadre d'opérations de pêche»; il ajoute que «ces normes ne devraient pas être inférieures aux exigences minimales des accords internationaux pertinents concernant les conditions de travail et de service». L'article 8.4.1 relatif aux opérations de pêche souligne enfin que «les États devraient veiller à ce que les opérations de pêche soient conduites en prenant dûment en considération la sécurité des pêcheurs».

2. Avec plus de 24 000 accidents par an (soit 80 décès par an environ pour 100 000 pêcheurs), la pêche est considérée comme le métier le plus dangereux au monde¹. L'importance de la sécurité en mer dans le secteur de la pêche a été soulignée durant la session du Comité des pêches de 2014, lequel s'est félicité de la coopération efficace instaurée dans ce domaine entre, d'un côté, la FAO et l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'autre, l'Organisation maritime internationale (OMI). De nombreux intervenants ont insisté sur le lien entre sécurité en mer d'une part, et travail forcé et activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), d'autre part. Ils ont notamment évoqué, à ce titre, la convention n° 188 de l'OIT et l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993.

II. MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ EN MER DANS LE SECTEUR DES PÊCHES

3. En réponse à une recommandation du COFI, le Secrétariat de la FAO a élaboré des directives techniques sur les meilleures pratiques destinées à améliorer la sécurité en mer dans le secteur de la pêche. Outre la sécurité à bord des navires de pêche, celles-ci abordent également la question de la sécurité sur les navires aquacoles². Les directives ont été établies principalement à l'intention des administrations maritimes, du travail et des pêches; de l'industrie; ainsi que des associations de pêcheurs et des représentants des gens de mer. Elles visent à sensibiliser à l'ampleur du problème de la sécurité en mer et à fournir des orientations sur l'ensemble des questions à traiter pour s'attaquer efficacement au problème de la sécurité en mer dans sa globalité.

III. EFFETS DES MESURES DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES SUR LA SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS DE PÊCHE

4. En 2001, la FAO a publié un document intitulé «La sécurité en mer, élément essentiel de la gestion des pêches»³, qui préconisait d'intégrer la sécurité en mer à la gestion générale des pêches, et ce dans chaque pays. Elle s'est par ailleurs adjoint les services de plusieurs chercheurs auxquels il a été demandé de réaliser des études de cas nationales sur la gestion des pêches et la sécurité dans 16 pays et régions. Les résultats et les analyses de ces études de cas sont présentés, avec des conclusions et des recommandations, dans la [Circulaire n° 1073 de la FAO sur les pêches et l'aquaculture](#) intitulée «Rapport de l'étude internationale sur la sécurité dans les régimes de gestion des pêches commerciales: Synthèse des études de cas»⁴. Il s'agit du premier document jamais publié

¹ OIT. 1999. Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans le secteur de la pêche, Genève, du 13 au 17 décembre 1999.

² FAO. Fishing operations. 1. Best practices to improve safety at sea in the fisheries sector. FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries No. 1, Suppl. 3. Rome.

³ FAO, Circulaire sur les pêches n° 966.

⁴ Voir COFI/2016/SBD.2.

présentant un bilan empirique, à l'échelle mondiale, des effets des mesures de gestion des ressources halieutiques sur la sécurité des opérations de pêche. Ce document énonce également, à l'intention des gestionnaires, des orientations pratiques sur les moyens qu'ils peuvent mettre en œuvre pour améliorer la sécurité des pêcheurs.

IV. ACCORD DU CAP DE 2012 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE 1993 RELATIF À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE TORREMOLINOS DE 1977 SUR LA SÉCURITÉ DES NAVIRES DE PÊCHE (ACCORD DU CAP)

5. Adopté en 2012, l'Accord du Cap entrera en vigueur 12 mois après avoir été ratifié par au moins 22 États dont le nombre total de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres exploités en haute mer doit être au moins égal à 3 600. Au 19 avril 2016, cinq États seulement (Congo, Danemark, Islande, Norvège et Pays-Bas), représentant 694 navires de pêche, avaient ratifié l'Accord.

6. En décembre 2015, au cours de sa vingt-neuvième session, l'Assemblée de l'OMI a adopté la résolution A.1107(29) sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'Accord du Cap de 2012. Celle-ci:

- PRIE INSTAMMENT les gouvernements d'envisager d'accepter l'Accord dès qu'ils le pourront;
- INVITE les gouvernements qui se heurtent à des difficultés pour devenir Parties à l'Accord à faire part de la nature de ces difficultés à l'Organisation afin qu'elle puisse envisager de prendre des mesures appropriées à cet égard, notamment en fournissant l'assistance technique nécessaire ;
- PRIE le Comité de la sécurité maritime de revoir la situation concernant l'entrée en vigueur de l'Accord et, à la lumière de ce réexamen, de prendre les mesures qu'il jugera appropriées;
- PRIE le Secrétaire général de l'OMI de prendre toutes les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour aider les gouvernements Membres à devenir Parties à l'Accord et à le mettre en œuvre.

7. Outre sa contribution à l'amélioration de la sécurité en mer dans le secteur de la pêche, l'Accord du Cap devrait également montrer son utilité dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), étant donné que les navires de pêche auxquels il s'applique seraient soumis au contrôle de l'État du port.

8. Après l'adoption de l'Accord du Cap en 2012, la FAO a répondu favorablement à une demande d'assistance que lui avait adressée l'OMI pour la mise au point et l'organisation de séminaires régionaux sur la mise en œuvre de l'Accord. À ce jour, des séminaires se sont déjà tenus au Maroc, au Pérou, à Belize et à Bali.

9. Les participants à la troisième session du Groupe de travail mixte ad hoc FAO/OMI sur la pêche illicite et les questions annexes (JWG)⁵, qui s'est tenue au siège de l'OMI à Londres (Royaume-Uni) du 16 au 18 novembre 2015, se sont déclarés vivement préoccupés par la lenteur du processus d'adoption de l'Accord du Cap de 2012 et ont dès lors recommandé:

- a) au Secrétariat de l'OMI, d'envisager plus avant, en coopération avec le Secrétariat de la FAO, l'organisation de manifestations internationales destinées en particulier aux États possédant d'importantes flottes de pêche, au cours desquelles les questions liées à l'entrée en vigueur de l'Accord du Cap de 2012 pourraient être examinées avec toute l'attention voulue, du point de vue

⁵ Voir également le document COFI/2016/SBD.8 intitulé «The report of the Third Session Of The Joint FAO/IMO Ad Hoc Working Group on IUU Fishing and Related Matters».

technique et décisionnel; et par ailleurs, d'appuyer les efforts de l'OMI en matière de renforcement capacitaire;

b) aux Secrétariats de la FAO et de l'OMI ainsi qu'à leurs États membres et organisations régionales respectives, de mettre en commun les informations sur les processus qui intéressent l'adhésion à l'Accord du Cap de 2012 et pourraient soutenir et faciliter l'entrée en vigueur de cet instrument;

c) à l'OMI et à la FAO, d'inviter leurs États membres à utiliser les [Directives pour l'application de la partie B du Recueil, des Directives facultatives et des mesures de sécurité recommandées](#), dans la mesure où celles-ci présentent un intérêt dans le contexte de l'Accord du Cap de 2012.

V. CONVENTION INTERNATIONALE DE 1995 SUR LES NORMES DE FORMATION DES GENS DE MER, DE DÉLIVRANCE DE BREVETS ET DE VEILLE (CONVENTION STCW)

10. La Convention STCW de 1995, qui énonce des prescriptions pour la délivrance de brevets et des exigences minimales pour la formation des équipages des navires de pêche maritime de 24 mètres de longueur et plus, est entrée en vigueur le 29 septembre 2012. L'OMI a entamé dernièrement un réexamen approfondi de la Convention, qui devrait prendre fin en 2018. Au cours de sa troisième session, le JWG mentionné plus haut a recommandé que l'OMI, en s'appuyant sur les conclusions du réexamen de l'annexe à la Convention STCW de 1995, entame, en coopération avec la FAO et l'OIT, une révision du document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation du personnel des navires de pêche et la délivrance des brevets.

VI. LA CONVENTION N° 188 DE L'OIT SUR LE TRAVAIL DANS LA PÊCHE (2007)

11. La convention n° 188 de 2007 sur le travail dans la pêche a été adoptée par la Conférence internationale du travail de l'OIT à sa quatre-vingt-seizième session, tenue en 2007. Elle a pour objectif de garantir aux pêcheurs des conditions de travail décentes à bord des navires de pêche et énonce à cet effet un certain nombre de conditions minimales requises pour le travail à bord, les conditions de service, le logement et l'alimentation, la protection de la sécurité et de la santé au travail, les soins médicaux et la sécurité sociale. La Conférence internationale du travail a également adopté une résolution sur le contrôle par l'État du port, qui invite l'OIT à faire appel aux compétences techniques de la FAO et d'autres organisations dans ce domaine.

12. Il est prévu que la convention entre en vigueur 12 mois après sa date de ratification par dix membres, dont huit États côtiers. Au 19 avril 2016, sept États (Afrique du Sud, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Congo, France, Maroc et Norvège) avaient ratifié la Convention.

13. Préoccupée par la lenteur du processus de ratification, l'OIT a organisé plusieurs activités au cours desquelles les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la convention ont été examinées. En 2013, la FAO a participé à un Forum de dialogue mondial de l'OIT tenu à Genève, durant lequel l'accent a été mis sur l'importance du secteur de la pêche pour la sécurité alimentaire mondiale et pour la résolution des problèmes liés à la pêche INN. Les participants au Forum ont par ailleurs invité le Directeur général de l'OIT à continuer de développer des partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, de manière à favoriser la cohérence des politiques et des programmes entrepris dans le secteur de la pêche et à promouvoir ainsi la ratification et la mise en œuvre efficace de la convention n° 188.

14. En septembre 2015, l'OIT a organisé une réunion d'experts chargée d'adopter des [Directives pour le contrôle par l'État du pavillon en vue de l'application de la convention \(n° 188\) sur le travail dans la pêche](#), à laquelle a participé la FAO. Les directives qui ont été adoptées au cours de cette réunion font spécifiquement référence aux [Directives volontaires pour la conduite de l'État du](#)

pavillon de 2014, aux *Directives pour l'application de la partie B du Recueil, des Directives facultatives et des Mesures de sécurité recommandées* et aux Directives techniques de la FAO sur les *Meilleures pratiques pour l'amélioration de la sécurité en mer dans le secteur de la pêche*.

VII. SITE WEB SUR LA SÉCURITÉ POUR LES PÊCHEURS

15. La FAO s'est appuyée sur le cadre du projet mondial sur la sécurité en mer des artisans pêcheurs dans les pays en développement (GCP/GLO/200/MUL)⁶ pour créer le site web «Sécurité pour les pêcheurs», lequel constitue actuellement une des principales sources d'informations de qualité sur la sécurité en mer des pêcheurs et des navires de pêche. Hébergé par la FAO et géré par un groupe d'experts constitué à cet effet (composé notamment de spécialistes de l'OIT et de l'OMI), ce site peut être consulté à l'adresse www.fao.org/fishery/safety-for-fishermen.

⁶ Ce projet a été mis en œuvre avec l'appui de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Administration maritime suédoise.